



Délibération n°20230314-2.4
Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022 : budget annexe « Centre aquatique »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin-Quennesson ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Antonia Ortu, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Florence Lemoigne, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne ; Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger.

Monsieur José Marchetti, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Pierre Trolley ; Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne.

Monsieur Mario Dona, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Marie-Christine Berlez ; Madame Martine Douay, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Joel Coulombel.

Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Monique Evrard, Monsieur Aurélien D'hier, absents excusés.

Monsieur Samuel Ruelloux a été élu secrétaire de séance.

**Séance du
14 mars 2023**

Date de la
convocation :
06 mars 2023

Date d'affichage :
08 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice : 50
 Présents : 39
 Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36, L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget annexe « Centre aquatique » de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, dont les résultats, se présentent comme suit :

	Résultat CA 2021	Affectation du résultat 2021	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2021	Solde restes à réaliser	Besoin de financement à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	-200 224.62		29 679.24	0.00 107 000.00	-107 000.00	-277 545.38
Fonct.	260 224.42	-260 224.42	277 545.38			0.00

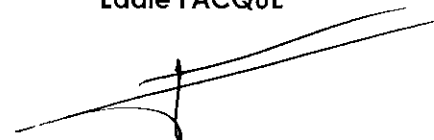
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

⊙ Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Centre aquatique » comme suit :

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	277 545.38
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	277 545.38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-170 545.38
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	-107 000.00
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	- 277 545.38
Affectation = C. = G.+ H.	277 545.38
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoins de financement F	277 545.38
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00
Report en investissement D 001	-170 545.38

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an
que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai